

Informations de base	
2010/0343(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord international sur le cacao de 2010 Subject 3.10.06.10 Plantes tropicales 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	26/01/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive KÖSTINGER Elisabeth (PPE) BEARDER Catherine (ALDE) STURDY Robert (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3158	2012-03-26
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Coopération internationale et développement		PIEBALGS Andris

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

01/12/2010	Document préparatoire	COM(2010)0705 	Résumé
27/05/2011	Publication de la proposition législative	09771/2011	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2012	Vote en commission		
01/02/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0024/2012	Résumé
13/03/2012	Débat en plénière		
14/03/2012	Décision du Parlement	T7-0081/2012	Résumé
14/03/2012	Résultat du vote au parlement		
26/03/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0343(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/04746

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE476.071	22/11/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0024/2012	01/02/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0081/2012	14/03/2012	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08134/2011		02/05/2011	
Document de base législatif	09771/2011		27/05/2011	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0705 	01/12/2010	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0410 	28/08/2015	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0189 JO L 102 12.04.2012, p. 0001	Résumé

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 01/12/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion par l'Union Européenne de l'accord international sur le cacao de 2010.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207(3) et (4), en liaison avec l'article 218(6) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le 25 juin 2010, la Conférence des Nations Unies de 2010 sur le cacao s'est formellement clôturée suite au consensus exprimé par les différentes délégations sur le texte négocié du nouvel accord international de 2010 sur le cacao, appelé à remplacer l'accord international sur le cacao de 2001, qui a été prorogé au 30 septembre 2012.

À ce jour, compte tenu du résultat des discussions et du contenu du nouvel instrument, qui est conforme à la position défendue par la Commission, celle-ci estime qu'il y a lieu de déposer l'instrument de conclusion auprès du bureau des traités internationaux des Nations Unies à New York après avoir déjà proposé au Conseil la signature et l'application provisoire du même accord.

Le Conseil est dès lors invité à **approuver l'accord international sur le cacao de 2010** au nom de l'Union Européenne.

Les objectifs poursuivis par l'accord de 2010 s'insèrent dans le cadre de la politique commerciale commune. En vue de renforcer le secteur mondial du cacao, de favoriser son développement durable et d'accroître les avantages pour toutes les parties prenantes, les objectifs du septième Accord international sur le cacao sont les suivants:

- promouvoir la coopération internationale au sein de l'économie cacaoyère mondiale;
- fournir un cadre approprié pour la discussion de toutes les questions relatives au cacao entre les gouvernements, et avec le secteur privé;
- contribuer au renforcement de l'économie cacaoyère nationale des pays Membres, par l'élaboration, le développement et l'évaluation de projets appropriés à soumettre aux institutions compétentes en vue de leur financement et de leur mise en œuvre, et la recherche de fonds pour les projets bénéficiant aux Membres et à l'économie cacaoyère mondiale;
- s'efforcer d'obtenir des prix justes générant des recettes équitables pour les producteurs et les consommateurs au sein de la chaîne de valeur du cacao, et contribuer à un développement équilibré de l'économie cacaoyère mondiale, dans l'intérêt de tous les Membres;
- promouvoir une économie cacaoyère durable sur le plan économique, social et environnemental;
-

encourager la recherche et l'application de ses résultats grâce à la promotion de programmes de formation et d'information permettant le transfert aux Membres de technologies adaptées au cacao;

- promouvoir la transparence de l'économie cacaoyère mondiale, et en particulier du négoce de cacao, par la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques pertinentes et la réalisation d'études appropriées, ainsi que promouvoir l'élimination des obstacles au commerce;
- promouvoir et encourager la consommation de chocolat et de produits à base de cacao, afin d'accroître la demande de cacao, notamment en promouvant les vertus du cacao, y compris les effets bénéfiques pour la santé, en coopération étroite avec le secteur privé;
- encourager les Membres à promouvoir la qualité du cacao et à développer des procédures de sécurité alimentaire appropriées dans le secteur du cacao;
- encourager les Membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies permettant de renforcer la capacité des communautés locales et des petits producteurs à bénéficier de la production de cacao, et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 27/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion par l'Union européenne de l'accord international sur le cacao de 2010.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 25 juin 2010, la Conférence de négociation établie sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, a approuvé le texte de l'Accord International sur le cacao de 2010. Celui-ci a été négocié pour remplacer l'Accord International sur le cacao de 2001, qui a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2012.

L'Union européenne est partie à l'accord de 2001 et la signature de l'accord ainsi que le dépôt de son instrument d'application provisoire ont été autorisés en vertu d'une décision de l'UE.

Il est donc de l'intérêt de l'Union de conclure cet accord.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207 par. 3 et 4, en liaison avec article 218 par. 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, l'accord international sur le cacao de 2010 est approuvé au nom de l'Union européenne.

L'Accord s'insère dans le cadre de la politique commerciale commune. Ses principaux objectifs visent à renforcer le secteur mondial du cacao, favoriser son développement durable et accroître les avantages pour toutes les parties prenantes en :

- contribuant au renforcement de l'économie cacaoyère nationale des pays membres ;
- s'efforçant d'obtenir des prix justes générant des recettes équitables pour les producteurs et les consommateurs au sein de la chaîne de valeur du cacao ;
- promouvoir une économie cacaoyère durable sur le plan économique, social et environnemental.

Pour connaître les autres points essentiels de cet accord, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 01/12/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 01/02/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Vital MOREIRA (S&D, PT), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010.

Les députés estiment toutefois qu'il convient d'aborder la problématique du travail des enfants dans les champs de cacao afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question dans une résolution de la commission du commerce international à adopter en parallèle en Plénière.

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 14/03/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Dans une résolution commune adoptée le même jour, les députés expriment leur position sur la problématique du travail des enfants dans les champs de cacao (voir [2011/2957\(RSP\)](#))

Accord international sur le cacao de 2010

2010/0343(NLE) - 26/03/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'Accord international sur le cacao de 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/189/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010.

CONTEXTE : le 25 juin 2010, la conférence de négociation établie sous l'égide de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, s'est formellement clôturée suite au consensus exprimé par les différentes délégations sur le texte négocié du nouvel Accord international de 2010 sur le cacao. Ce dernier est appelé à remplacer l'Accord international sur le cacao de 2001, qui a été prorogé au 30 septembre 2012.

Compte tenu du résultat des discussions et du contenu du nouvel instrument, il est de l'intérêt de l'Union européenne d'approuver le résultat des négociations, sachant que :

- les objectifs de l'accord relèvent de la politique commerciale commune ;
- l'UE est partie à l'accord de 2001 et la signature de l'accord ainsi que le dépôt de son instrument d'application provisoire ont été autorisés en vertu de la décision 2011/634/UE du Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, l'Accord international sur le cacao de 2010 est approuvé au nom de l'Union européenne.

Objectifs de l'accord : les objectifs poursuivis par l'Accord s'insèrent dans le cadre de la politique commerciale commune. En vue de renforcer le secteur mondial du cacao, de favoriser son développement durable et d'accroître les avantages pour toutes les parties prenantes, les objectifs du septième Accord international sur le cacao sont les suivants:

- promouvoir la coopération internationale au sein de l'économie cacaoyère mondiale;
- fournir un cadre approprié pour la discussion de toutes les questions relatives au cacao entre les gouvernements, et avec le secteur privé;
- contribuer au renforcement de l'économie cacaoyère nationale des pays membres, par l'élaboration, le développement et l'évaluation de projets appropriés à soumettre aux institutions compétentes en vue de leur financement et de leur mise en œuvre, et la recherche de fonds pour les projets bénéficiant aux membres et à l'économie cacaoyère mondiale;
- s'efforcer d'obtenir des prix justes générant des recettes équitables pour les producteurs et les consommateurs au sein de la chaîne de valeur du cacao, et contribuer à un développement équilibré de l'économie cacaoyère mondiale, dans l'intérêt de tous les membres;
- promouvoir une économie cacaoyère durable sur le plan économique, social et environnemental;
- encourager la recherche et l'application de ses résultats grâce à la promotion de programmes de formation et d'information permettant le transfert aux membres de technologies adaptées au cacao;
- promouvoir la transparence de l'économie cacaoyère mondiale, et en particulier du négoce de cacao, par la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques pertinentes et la réalisation d'études appropriées, ainsi que promouvoir l'élimination des obstacles au commerce;
- promouvoir et encourager la consommation de chocolat et de produits à base de cacao, afin d'accroître la demande de cacao, notamment en promouvant les vertus du cacao, y compris les effets bénéfiques pour la santé, en coopération étroite avec le secteur privé;
- encourager les membres à promouvoir la qualité du cacao et à développer des procédures de sécurité alimentaire appropriées dans le secteur du cacao;
- encourager les membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies permettant de renforcer la capacité des communautés locales et des petits producteurs à bénéficier de la production de cacao, et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.

Signature de l'Accord : l'Accord est ouvert à la signature à partir du 1^{er} octobre 2010 et le restera jusqu'au 30 septembre 2012.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 26/03/2012. La date d'entrée en vigueur de l'Accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.